



**Conseil Economique et Social Européen
Audition publique du 28 juillet 2011**

« *Social Entrepreneurship in Europe* »

Alain COHEUR – Président de SOCIAL ECONOMY EUROPE

Bruxelles le 28/11/2011

Madame la Présidente,
Madame la rapporteure,
Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie en tant que président de SOCIAL ECONOMY EUROPE pour votre invitation à participer à cette audition publique sur l'entrepreneuriat social en Europe.

SOCIAL ECONOMY EUROPE, l'organisation représentative des entreprises de l'économie sociale au niveau européen, rassemble les coopératives, les mutuelles, les associations et les fondations ainsi que des formes d'entreprises qui partagent les mêmes caractéristiques – caractéristiques qui sont réunies dans la Charte de l'économie sociale. Ces formes d'entreprises se définissent par un mode de fonctionnement différent de celui des sociétés de capitaux dans la mesure où l'économie sociale pose comme principe la primauté de la personne et de l'objet social sur le capital. C'est effectivement un système de fonctionnement et de valeurs spécifiques que propose l'économie sociale (qualifiée parfois de tiers-secteur ou d'économie sociale et solidaire).

Concernant la question qui est posée et à laquelle je souhaite modestement répondre : *« l'entrepreneuriat social est-il un nouvel instrument pour la cohésion sociale et une société durable ? »* :

Avant d'essayer d'y répondre, je souhaite rappeler que les entreprises de l'économie sociale occupent déjà une place importante et croissante dans notre économie de marché, elles ont démontrées leur capacité à contribuer à la réalisation des objectifs de croissance de l'Union européenne et de ses différentes stratégies. Les entreprises de l'économie sociale :

- sont source de création d'emplois de qualité représentant 10% de l'emploi de l'Union Européenne,
- renforcent la cohésion sociale, par une meilleure intégration de personnes ou de territoires défavorisés et par l'application de formes originales de solidarité, de redistribution et d'intervention notamment dans des domaines où la demande sociale est insatisfaite et,
- développent une réelle capacité d'innovation, étant réactive et au plus près des nouveaux besoins et des nouvelles réalités socio-économiques.

Les entreprises de l'économie sociale, dans toute leur diversité, offrent un paradigme économique profondément en harmonie avec les valeurs fondatrices du modèle social européen. Elles reposent sur



une visée humaine, contribuent à garantir la dignité des personnes, donnent corps aux principes de solidarité et de responsabilité et s'appuient sur un ancrage territorial fort. Les entreprises de l'économie sociale ont réussi à s'affirmer à l'échelle européenne du fait notamment de leur capacité à répondre à des besoins essentiels chez les citoyens européens et mettre ces derniers au cœur de son fonctionnement et de ses préoccupations.

Ainsi, elles poursuivent une finalité sociale notamment lorsqu'elles déploient leurs activités dans le domaine des services sociaux et de la santé - et ce serait une erreur de considérer que la dimension « sociale » des entreprises de l'économie sociale se réduit à un rôle d'insertion dans le marché du travail de personnes en situation de vulnérabilité.

Cette dimension est certainement essentielle, mais elle ne suffit pas à rendre compte du rôle éminent joué par les entreprises de l'économie sociale notamment dans le champ socio-sanitaire. Par exemple, les entreprises de l'économie sociale actives dans ce champ prestent en effet de nombreux services aux personnes et aux familles, notamment sous la forme de services de proximité pour les personnes dépendantes (pas nécessairement âgées) ou pour les personnes handicapées. Bon nombre de ces activités sont menées dans le cadre de partenariats pluriels pouvant impliquer non seulement les pouvoirs publics, mais également d'autres entreprises de l'économie sociale. Lorsqu'il s'agit de services aux personnes, ils entrent très fréquemment dans le cadre de ce qui est qualifié, au niveau européen, de « services d'intérêt général ».

Suivant le modèle des « *stakeholders* » (parties prenantes), les bénéficiaires des services ne sont pas seulement des « consommateurs » : ils sont aussi des « utilisateurs » et des « citoyens ». Nos organisations recherchent en permanence l'équilibre entre d'une part les dynamiques nécessaires à la création de richesses et de l'autre la cohésion de la société, notamment grâce à des mécanismes de solidarité, de redistribution et de mutualisation. Le fait que des entreprises de l'économie sociale aient des membres est un élément distinctif par rapport aux autres formes d'entreprise. L'adhésion des membres est volontaire et ouverte dans les coopératives, les mutuelles et les associations (à noter que les fondations ainsi que quelques autres formes d'organisation de l'économie sociale n'ont pas de membres). Membres sociétaires ou adhérents, tous sont directement liés à l'organisation d'économie sociale. En cherchant à répondre à des attentes individuelles par une action collective, nous mettons en commun des ressources et/ou des activités pour satisfaire les besoins de tous.

La gouvernance démocratique est un des fondements de l'économie sociale, en vertu du principe « une personne - une voix », la participation active aux décisions ne découle pas de la propriété d'un capital. La gestion démocratique peut être directe ou représentative selon les formes d'entreprises d'économie sociale. Elle favorise l'implication de chacun et garantit l'indépendance et l'autonomie des entreprises.

La conjonction des intérêts des membres usagers et de l'intérêt général est renforcée par un ancrage territorial fort qui en fait des entreprises pérennes, non soumises aux risques de délocalisations, intégrant une dimension d'investissements à long terme dans le capital humain.

L'économie sociale incarne donc depuis longtemps les préoccupations qui fondent aujourd'hui le concept de responsabilité sociale et environnementale des entreprises.

On voit à travers les initiatives prises autour du « *Single Market Act* » - et plus particulièrement sur ce qui en découle actuellement au travers des initiatives concernant l'entrepreneuriat social - que la Commission Européenne poursuit son effort visant à améliorer ou à créer un environnement favorable à la création d'emploi ; ce qui nécessite aussi des efforts originaux sur les sources de financement voir aussi sur les aspects législatifs.

Les entreprises de l'économie sociale souhaitent également s'associer à cet effort. Néanmoins, force est de constater qu'elles ne bénéficient toujours pas de la reconnaissance élémentaire, au niveau européen, d'une personnalité juridique spécifique. La Commission européenne doit donc donner suite



dès que possible aux demandes exprimées en faveur de la création du statut de la fondation européenne, de l'association européenne et de la mutuelle européenne.

Les acteurs de l'économie sociale attendent des politiques européennes une capacité de régulation et une intégration de la démarche de développement économique et social. Les acteurs de l'économie sociale apportent la preuve d'une plus-value dans les domaines économique et social : celle de l'innovation sociale.

L'Union européenne doit enfin reconnaître et prendre la mesure et la place importante de l'économie sociale dans le domaine de l'entreprise et dans l'économie européenne. L'économie sociale, grâce à ses différentes familles (coopératives, associations, mutuelles et fondations), à ses différentes formes d'entreprises et de gestion, montre qu'il est possible d'être efficace et compétitif tout en satisfaisant aux besoins du plus grand nombre de nos concitoyens. Promouvoir la pluralité des formes d'entreprises, la pluralité des formes et modèles économiques, c'est contribuer à soutenir et à dynamiser l'activité économique, à répondre aux demandes et aux besoins de nos concitoyens et toujours améliorer la situation sociale de l'Union européenne. Tel est l'une des missions essentielles de l'économie sociale.

En regard de ce qui précède, entreprises de l'économie sociale et entrepreneuriat social ne s'opposent pas. Néanmoins, l'entrepreneuriat social ne constitue pas un nouvel instrument pour la cohésion sociale et le développement et il ne faudrait pas succomber à un effet de mode qui donnerait aux entrepreneurs sociaux les clefs pour faire face à des évolutions structurelles de notre société tels que :

- l'apparition de nouveaux risques liés à l'évolution du marché du travail, au travail des femmes et au vieillissement démographique (dépendance) ;
- la nécessité de mieux couvrir certains publics spécifiques (jeunes, inactifs, chômeurs, travailleurs à temps partiel, etc.) ;
- la conjoncture démographique défavorable, qui implique d'inverser la tendance à une cessation de plus en plus précoce de l'âge d'activité ;
- l'affaiblissement des solidarités familiales et de proximité ;
- les nouveaux visages de la pauvreté et un chômage structurel persistant ;
- les comportements inédits de citoyens de plus en plus « consommateurs », ce qui oblige les organismes de protection sociale à défendre encore davantage la solidarité collective face aux logiques marchandes et individualistes.

Certes, les réponses peuvent venir de l'initiative individuelle mais elles nécessitent aussi et avant tout des réponses structurelles que seules les entreprises de l'économie sociale sont en capacité d'apporter.

L'entrepreneuriat social est-il synonyme d'innovations sociales ? Il peut l'être mais les entreprises de l'économie sociale ont déjà été pionnières et ce depuis longtemps.

L'exemple vient entre autres, des organismes de protection sociale mutualistes qui recherchent en permanence des solutions novatrices et rationalisées en terme de coût et de qualité dans des domaines au cœur des problématiques actuelles : médico-social, prévention, biens médicaux, services à la personne et aux familles, petite enfance, logement... Ils remplissent leurs missions relatives à l'assurance maladie, aux pensions et à la politique familiale tout en menant depuis longtemps une action sanitaire et sociale en direction des assurés et de leurs familles.

Ils jouent un rôle innovant et modérateur en matière de prévention des risques, ils cherchent à décloisonner la gestion des professions de santé, en mettant en place des réseaux et filières de soins



– on citera les réseaux gérontologiques. Ils informent également les assurés sociaux sur les bonnes pratiques de prévention et de soins, et ce dans des domaines clés et innovants comme l'aide familiale, l'obésité ou les maladies chroniques.

Toutes ces actions n'ont pas qu'une finalité financière. En termes de santé publique, elles visent à faire progresser les comportements de soins, de prévention et d'éducation à la santé, afin de construire les systèmes de santé les plus adaptés aux besoins et à leur évolution.

Dernier élément sur lequel je souhaite porter une attention particulière est la gouvernance. Cet aspect constitue un élément clé qui distingue les entreprises de l'économie sociale de l'entrepreneuriat social. Dans un processus de gouvernance démocratique les membres sont impliqués directement et/ou via leurs représentants, dans le pilotage de l'entreprise : définition des stratégies et choix des dirigeants. Les adhérents disposent d'un droit de regard et de contrôle sur la gestion de l'entreprise. Les règles de gouvernance (« *une personne, une voix* ») garantissent l'égalité entre tous les adhérents devant l'élection, favorisant par là-même une représentation des adhérents à l'image de leur diversité sociale. Par ailleurs, il s'agit bien pour les membres élus de représenter l'intérêt de l'ensemble de la communauté adhérente, et non un intérêt individuel.

Allié au principe de non-lucrativité, ces principes de gouvernement d'entreprise favorisent la prise en compte du long terme et de l'intérêt collectif : en un mot la durabilité.

COHEUR Alain

Président de SOCIAL ECONOMY EUROPE